

## Vous êtes propriétaire



**Vous voulez réaliser des travaux pour sortir votre logement de l'insalubrité :**

- Vous pouvez bénéficier de subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), du Conseil Général, de Nantes Métropole et d'autres collectivités (sous condition de loyer plafonné pour les propriétaires bailleurs).
- Vous pouvez vous rapprocher de la délégation locale de l'ANAH en contactant la DDTM.

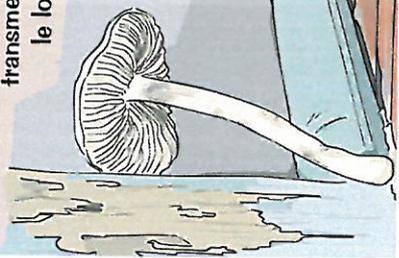
## Vous êtes locataire

**Vous constatez des désordres pouvant porter atteinte à votre santé ou à votre sécurité dans votre logement !**

Vous pouvez :

- Récupérer une fiche de repérage des désordres auprès des partenaires, ainsi que sur le site internet de la Préfecture ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)) et la transmettre selon la commune où se situe le logement, au service d'hygiène et de santé de Nantes ou de Saint-Nazaire (pour ces deux communes) ou à l'Agence Régionale de Santé (pour le reste du département).

- Demander un accompagnement social auprès d'un travailleur social.



## Les adresses utiles

- **Services destinataires des signalements** si vous habitez :

<b>Saint-Nazaire :</b> Service communal d'Hygiène et de Santé	Mairie de Saint-Nazaire, Service Hygiène BP 416 44 606 Saint-Nazaire Cedex ☎ : 02 40 00 40 00
<b>Nantes :</b> Service communal d'Hygiène et de Santé	Mairie de Nantes, Service Hygiène, Manifestations et sécurité civile 44 094 Nantes ☎ : 02 40 41 31 56 ✉ : <a href="mailto:secteurhygiene@mairie-nantes.fr">secteurhygiene@mairie-nantes.fr</a>
<b>Le reste du département :</b> Agence Régionale de Santé (ARS)	17, boulevard Gaston Doumergue 44 000 Nantes ☎ : 02 49 10 40 00 ✉ : <a href="mailto:ars-ddt44-sspe@ars.sante.fr">ars-ddt44-sspe@ars.sante.fr</a>

## Autres contacts

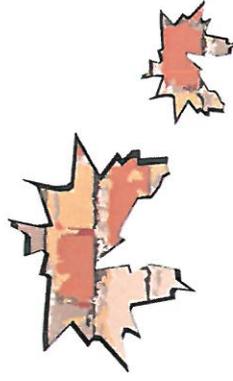
Association Départementale d'information sur le Logement (ADIL)	6, rue de l'Arche Sèche 44000 Nantes ☎ : 02 40 89 30 15
Centre de l'Habitat (CDH)	12, rue de la Halinière BP 42533 44 325 Nantes Cedex 3 ☎ : 02 40 44 99 44 ✉ : <a href="mailto:contact@centrehabitat44.org">contact@centrehabitat44.org</a>
Une famille un Toit 44 (UFUT)	17, rue de la Durantate 44 540 Saint-Mars-la-Jaille ☎ : 02 40 97 08 68 ✉ : <a href="mailto:contact@unefamilleuntoit44.org">contact@unefamilleuntoit44.org</a>
Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique (DDTM)	10, boulevard Gaston Serpette BP 53606 44 036 Nantes Cedex 1 ☎ : 02 40 67 26 26 ✉ : <a href="mailto:ddtm-habitat-indigne@loire-atlantique.gouv.fr">ddtm-habitat-indigne@loire-atlantique.gouv.fr</a>

# La Lutte

contre

# l'habitat indigne

en Loire-Atlantique



# L'habitat indigne, c'est quoi ?

L'habitat indigne recouvre l'ensemble des locaux présentant des désordres pouvant porter atteinte à la santé et/ou à la sécurité des occupants (loi MILLE du 25 mars 2009).

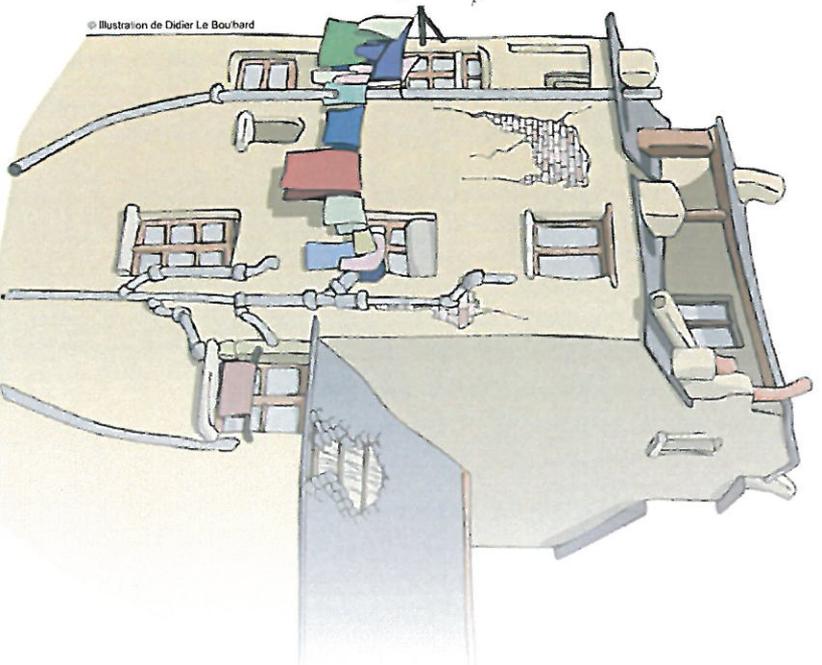
## Les principales caractéristiques de l'habitat indigne

### Atteintes à la santé

- infiltrations d'eau, développement d'humidité et de moisissures, défaut de ventilation,
- absence ou insuffisance de chauffage,
- revêtements dégradés avec risque d'exposition au plomb.

### Atteintes à la sécurité

- installations électrique ou gaz dangereuses,
- fonctionnement défectueux des équipements communs des immeubles collectifs,
- immeuble ou partie d'immeuble menaçant de s'effondrer.



© Illustration de Didier Le Bourhard

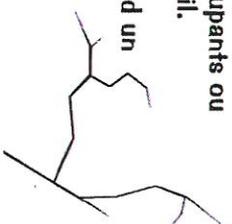
## Le traitement de l'habitat indigne

L'habitat indigne relève de procédures de police administrative du Maire ou du Préfet.

En cas d'infraction au règlement sanitaire départemental, le maire met en demeure le propriétaire de remédier à la situation, en fixant un délai d'exécution.

En cas de risque pour la sécurité des occupants ou du public, le maire prend un arrêté de péril.

En cas d'insalubrité avérée, le Préfet prend un arrêté d'insalubrité.



## Vous êtes élu

Vous détectez ou l'on vous signale des infractions au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), ou un péril sur un Immeuble de votre commune :

- Vous pouvez être soutenu dans la mise en oeuvre des procédures relevant de votre compétence : possibilité de conseils auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) pour la rédaction des arrêtés de péril, sur la mise en oeuvre des procédures réglementaires et les subventions aux travaux.

- Si les désordres constatés relèvent d'une procédure d'insalubrité, vous pouvez solliciter l'Agence Régionale de Santé (ARS).



## Vous êtes travailleur social

Vous avez connaissance de désordres pouvant porter atteinte à la sécurité ou à la santé des occupants dans un logement.

Avec le consentement du locataire, vous pouvez remplir une fiche précisant les désordres constatés par l'occupant, pour transmission à l'Agence Régionale de Santé ou au service d'hygiène et de santé de Nantes ou Saint-Nazaire. Cette fiche est disponible sur le site de la Préfecture ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)).

